

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 961

présenté par

Mme Bagarry, M. Orphelin, Mme Gaillot et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un amendement de repli par rapport à l'amendement précédent qui vise à simplifier les obligations déclaratives qui pèsent sur les associations culturelles souhaitant bénéficier des avantages propres à leurs natures. Au lieu de renouveler tous les 5 ans, il est ainsi proposé de renouveler tous les 10 ans.

Il s'agit ainsi d'éviter les lourdes contraintes qui pèseraient inutilement sur elles par un renouvellement régulier de sa qualité culturelle, et ainsi de garantir l'attractivité du statut de la loi 1905 recherché par ce projet de loi. Il s'agit également de lever des contraintes très lourdes qui pèseraient aussi sur les services déconcentrés de l'État, temps nécessaire pour effectuer leurs nombreuses autres missions.